

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

---

COMMUNE

de



**Compte rendu de la séance du  
CONSEIL MUNICIPAL  
qui s'est tenue le**

**VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2011**

**18H00**

**en MAIRIE de MORZINE**

## COMpte Rendu Sommaire DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23.09.2011

*Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire*

**Date de convocation du conseil municipal : 19 août 2011**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

**Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 16**

### **Présents :**

Mmes MULLER O., RICHARD G., RICHARD H. (jusqu'au point 4.1.6 inclus), PINARD I. (pour les questions diverses)  
MM. RASTELLO L., RICHARD M., PEILLEX G., ECOEUR J., MUFFAT G., BERGER J.F., BEARD P., COQUILLARD M., BAUD J.J., RULLAND G., GAYMARD L., GEYDET G.

### **Absents :**

Mmes DION S., BRULEBOIS F., PHILIPP M., RICHARD H. (pour les questions diverses), PINARD I. (jusqu'au point 4.1.6 inclus)  
MM. BATTANDIER J.L., GAYDON E., PERNET G.

### **Pouvoirs :**

Madame Sophie DION	à	Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Louis BATTANDIER	à	Monsieur Lucien RASTELLO
Monsieur Ernest GAYDON	à	Monsieur Gilbert PEILLEX
Mademoiselle Fanny BRULEBOIS	à	Madame Gisèle RICHARD
Mademoiselle Isabelle PINARD	à	Madame Odile MULLER

*- Monsieur Jean-François Berger a été élu secrétaire -*

## PREAMBULE

*Le cabinet « Infraconsulting » présente le projet de cahier des charges en vue de désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation du « gros porteur » et l'aménagement du secteur du Plan.*

*Le conseil municipal lui demande d'intégrer à la mission de l'AMO la totalité du périmètre des deux opérations, à savoir : téléphérique, stationnements et une Zone d'Aménagement Concerté pour le quartier du Plan.*

*La consultation sera lancée le 10 octobre 2011.*

### **Approbation du compte rendu du 26.08.2011.**

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observation. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

## 1 DOMAINE ET PATRIMOINE

### 1.1 LOCATIONS

#### 1.1.1 Redevance 2010 du centre équestre municipal : abattement pour perte d'exploitation

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 04 février 2008, le conseil municipal a fixé le montant de la redevance annuelle du centre équestre de Morzine à 2 000 € pendant trois ans, réactualisable chaque année, payable à terme échu soit à la fin de chaque période.

Par courrier M. Pierre Premat et Mme Françoise Saint-Marc, gérants jusqu'au 30 mars 2011, ont fait part des pertes d'exploitation subies en 2010, dues notamment à des problèmes techniques qui ne sont pas de leur ressort, et ont sollicité une réduction du montant de leur redevance.

Vu l'avis favorable de la commission sports-tourisme,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

ACCEPTE de procéder à une réduction du montant de la redevance à hauteur de 30 % soit 1 445.93 € au lieu de 2 062.62 €,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

## 2 INSTITUTIONS ET VIES POLITIQUES

### 2.1 DELEGATION DE FONCTIONS

#### 2.1.1 Délégation de pouvoirs à M. le Maire : modifications

Vu l'article L.2122-22.18, L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

M. le Maire rappelle :

- que par délibération du 20 janvier 2011, le conseil municipal lui a délégué la possibilité d'exercer certaines attributions par délégation conformément à l'article L.2122.22 du CGCT.
- qu'il rend compte au conseil municipal, conformément aux exigences du Code, des décisions prises par délégation et que ce dernier peut, à tout moment, mettre fin ou modifier cette délégation.

Il sollicite du conseil municipal de préciser :

- que la limite encadrant sa possibilité de conclure des emprunts pour le compte de la commune est fixée à 2 000 000 d'euros **par contrat**. De même, pour ce qui concerne l'ouverture de lignes de trésorerie, il demande à ce que la limite soit fixée à 2 000 000 d'euros **par ligne de trésorerie**.
- la délégation qui lui a été accordée pour la signature des marchés publics, pour y inclure les marchés de maîtrise d'œuvre, toujours dans le souci d'une plus grande efficacité dans la passation des marchés publics.
- que pour les contrats de louage de choses, pour lesquels le maire a la possibilité de les signer pour une durée n'excédant pas douze ans, il reçoit aussi délégation pour signer les avenants afférents,

Il invite le conseil municipal à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de modifier la délégation donnée à M. le Maire, et pour toute la durée de son mandat, de la façon suivante :

- 3° De procéder, dans la limite de **2 000 000 d'euros par contrat** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **y compris pour ce qui concerne les contrats de maîtrise d'œuvre**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans **ainsi que tous les avenants afférents**;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum **de 2 000 000 d'euros par ligne de trésorerie**.

Le conseil municipal précise, pour l'ensemble de ces modifications :

QU'IL NE SOUHAITE PAS s'opposer à la subdélégation aux adjoints de ces attributions,

QU'IL DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à déléguer les attributions de la présente délégation aux fonctionnaires territoriaux définis à l'article L 2123-19 du CGCT,
- qu'en cas d'empêchement de M. le Maire, l'ensemble des matières déléguées reviennent à la compétence des adjoints au maire, dans l'ordre de leur élection.

### **3 FINANCES LOCALES**

#### **3.1 DECISIONS BUDGETAIRES**

##### **3.1.1 Service de l'eau et de l'assainissement : DM N°2**

Faute d'éléments suffisants pour traiter ce point, M. le Maire propose au conseil municipal, qui l'accepte, de le reporter à la prochaine séance.

##### **3.1.2 Budget annexe « Parkings souterrains » : DM N°1**

Vu la délibération en date du 14.04.2011 adoptant le budget primitif 2011,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à certains ajustements de crédits de la section de fonctionnement afin de permettre le paiement des factures EDF en attente et à venir.

Vu l'avis de la commission des finances de lundi 19 septembre 2011,

M. le Maire expose les changements nécessaires :

<b>Comptes M4 / service 82 Jx Plane Service 83 OT</b>	<b>Intitulés imposés par la M4</b>	<b>Montants</b>
6061 82 et 83	Fournitures non stockées	11 000,00
023	Virement	-11 000,00
	<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
021	Virement	-11 000,00
1641-83	Emprunt nouveau	11 000,00
	<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>0,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la décision modificative N°1 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

### 3.1.3 Budget principal : DM N°3

Faute d'éléments suffisants pour traiter ce point, M. le Maire propose au conseil municipal, qui l'accepte, de le reporter à la prochaine séance.

## 4 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises depuis le conseil municipal du 25.03.2011 en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

4.1.1 DMCGCT 2011-8 : Emprunt N°2 – 2011 (Banque Populaire des Alpes : 2 000 000 €)

4.1.2 DMCGCT 2011-9 : Emprunt N°3 – 2011 (Banque Populaire des Alpes : 1 000 000 €)

4.1.3 DMCGCT 2011-11 : Emprunt N°4 – 2011 (Banque Populaire des Alpes : 1 000 000 €)

### 4.1.4 Avenants présentés à la signature de M. le Maire

<b>INTITULE MARCHE</b>	<b>Lot N°</b>	<b>INTITULE LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>% AUGMENTATION</b>
<b>CONSTRUCTION D'UN CENTRE NAUTIQUE COUVERT A MORZINE</b>	<b>6</b>	Isolation - Etanchéité	FAVARIO Raymond	9 719.78 €	1.7
	12	Serrurerie – Portes Automatiques	METALLERIE COUDURIER	7 733.48 €	6.2

<b>CONSTRUCTION D'UN CENTRE NAUTIQUE COUVERT A MORZINE</b>	14	Isolation Thermique	BURNET Peinture	3 540.00 €	11
	20	Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire	IDEX Energies	- 15 167.25 €	- 1.9
	21	Courants Fort et Faible	FORCLUM	24 102.73 €	8.4
<b>REALISATION D'UNE ZONE TECHNIQUE SUR LA STATION D'AVORIAZ</b>			Groupement SCREG/SOCCO	94 949.17 €	12.7

#### 4.1.5 Marchés présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHE	LOT N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
<b>AMO – REALISATION NOUVEAU TELEPHERIQUE ET AMENAGEMENT GLOBAL DU PLAN</b>			INFRA CONSULTING	28 000.00 €
<b>ACQUISITION D'UNE DAMEUSE D'OCCASION SUR CHENILLES POU AVORIAZ</b>			KASSBOHRER	155 121.20 € TTC avec reprise
<b>MODIFICATION N°5 DU PLU</b>			ATELIER AXE	5 800.00 €
<b>CONSTRUCTION DE L'ASCENSEUR DU COULET – SECTEUR DU PLAN</b>	3	Charpente Métallique	PERRIN Pierre	137 000.00 €
	4	Charpente Bois – Couverture	FARIZON Charpente	155 000.00 €

#### 4.1.6 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire

LOGEMENT OU LOCAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE OU OBJET
STUDIO N°13 GARAGES LA MURAILLE	DELLON KEVIN	05/08/2011->31/08/2011 et 01/09/2011->30/09/2011
APPARTEMENT N°6 GROUPE SCOLAIRE	LECONTE ISABELLE	A l'année à compter du 17/08/2011
CHALET CŒUR DES NEIGES	OFFICE DU TOURISME MORZINE	A l'année à compter du 01/08/2011

PISCINE	CLUB NAUTIQUE	ÉTÉ 2011
---------	---------------	----------

## 5 QUESTIONS DIVERSES

### 5.1 Eléments de prospective budgétaire

Le conseil municipal prend connaissance de l'analyse financière présentée.

### 5.2 Gestion des parkings

Une rencontre est prévue entre les élus et la société ayant remis une offre, en vue de délimiter et d'adapter les prestations souhaitées.

### 5.3 Lancement de la consultation d'opérateurs en vue de la réalisation d'une maison médicale et de logements à Morzine

Accord du conseil municipal pour le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

### 5.4 Projet ferme rurale

Gilles Rulland fait part de son souhait de voir la commune s'investir dans la réalisation d'une ferme communale afin de faciliter l'installation des jeunes agriculteurs désireux de maintenir l'activité agricole.

Le conseil municipal est favorable à cette démarche.

Il est demandé à Gilles Rulland d'étudier sous les sites potentiels et de proposer un projet avant d'envisager un partenariat.

---

*~ Séance levée à 21H00 ~*

*Fait à MORZINE, le 26 septembre 2011.*

*Gérard BERGER,  
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*